

Coordonnées bancaires (compte affecté)  
SOCIETE GENERALE  
IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47  
bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:  
**MD:101702 JM**

Ph. VITTO - J.M. POMMIER  
S. PECOUL - B. BOUKABOUS  
Huissiers de Justice  
8, rue d'Aboukir - 92400 COURBEVOIE  
26, bd J. Jaurès - 92100 BOULOGNE  
177, Av. Achille Peretti - 92200 NEUILLY S/SEINE

## DEMANDE DE RENOUELEMENT DE BAIL COMMERCIAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE **PREMIER** FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT

Nous, SELARL Ph. VITTO - J.M. POMMIER - S. PECOUL - B. BOUKABOUS, Huissiers de Justice  
près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, ayant siège social à COURBEVOIE (92400)  
8, rue d'Aboukir et bureaux annexes à BOULOGNE (92100), 26, boulevard Jean Jaurès et à  
NEUILLY sur SEINE (92200), 177, Avenue Achille Peretti, l'un d'eux soussigné :

A :

**Société Civile de Placements Immobiliers ALLIANZ  
PIERRE,**  
Venant aux droits de la SCPI AGF PIERRE  
Immatriculée au RCS N° 328470570,  
1 Cours Michelet 92800 PUTEAUX  
*actuellement  
20 place de Seine 92400 COURBEVOIE*

Où étant et parlant à : comme il est dit en fin d'acte

Comme il est dit ci-après en fin d'acte

À LA DEMANDE DE :

**SARL ROYAL MASSY II**, Immatriculé(e) au RCS N° 489751172, dont le siège est Centre commercial Le Moulin de Massy II Route d'Orléans, 281 avenue du Maréchal Leclerc 91300 MASSY, agissant poursuites et diligences de son gérant domicilié en cette qualité audit siège

**JE VOUS RAPPELLE :**

Qu'en vertu d'un renouvellement de bail commercial en date du 08/08/2007, la requérante est locataire de divers locaux à usage commerciaux sis : Centre commercial Le Moulin de Massy II, 281 avenue du Maréchal Leclerc 91300 MASSY.

Que ce renouvellement de bail, qui a été consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives, a pris fin le 14/10/2016 et se poursuit depuis lors par tacite prolongation.

Que la requérante entend solliciter le renouvellement de son bail pour une nouvelle durée de NEUF ANNEES entières et consécutives.

Qu'aux termes de l'article L145-12 du code du commerce :

*La durée du bail renouvelé est de neuf ans sauf accord des parties pour une durée plus longue.*

*Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 145-4 sont applicables au cours du bail renouvelé.*

*Le nouveau bail prend effet à compter de l'expiration du bail précédent, ou, le cas échéant, de sa prolongation, cette dernière date étant soit celle pour laquelle le congé a été donné, soit, si une demande de renouvellement a été faite, le premier jour du trimestre civil qui suit cette demande.*

*Toutefois, lorsque le bailleur a notifié, soit par un congé, soit par un refus de renouvellement, son intention de ne pas renouveler le bail, et si, par la suite, il décide de le renouveler, le nouveau bail prend effet à partir du jour où cette acceptation a été notifiée au locataire par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.*

Qu'elle remplit toutes les conditions voulues par le statut des baux commerciaux pour bénéficier de ce droit à renouvellement et vous invite en conséquence à lui faire connaître vos intentions

Que pour le cas où vous entendriez refuser ce renouvellement, vous devriez à peine de forclusion, lui signifier dans les **TROIS MOIS** de la date du présent acte, votre refus motivé ainsi que cela est prévu à l'article L.145-10 du Code du Commerce :

Lx S.N

**SELARL HDJ 91**  
**Huissier de justice**

Nicolas BADUFLE  
Patrick FAUCHERE  
Ronan LECOMTE  
Huissiers de justice associés

Mathilde MANCEAU  
Huissier de justice salariée

9 Bld de Bretagne  
91165 LONGJUMEAU CEDEX  
Tél. 01 64 48 81 32 - Fax. 01.69.09.57.97

Coordonnées bancaires (compte affecté)  
SOCIETE GENERALE  
IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47  
bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:  
**MD:101702 JM**

MD:101702

Acte : 37960

*Dans les trois mois de la notification de la demande en renouvellement, le bailleur doit, par acte extrajudiciaire, faire connaître au demandeur s'il refuse le renouvellement en précisant les motifs de ce refus. A défaut d'avoir fait connaître ses intentions dans ce délai, le bailleur est réputé avoir accepté le principe du renouvellement du bail précédent.*

*L'acte extrajudiciaire notifiant le refus de renouvellement doit, à peine de nullité, indiquer que le locataire qui entend, soit contester le refus de renouvellement, soit demander le paiement d'une indemnité d'éviction, doit saisir le tribunal avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date à laquelle est signifié le refus de renouvellement.*

A ce que vous n'en ignorez.

SOUS TOUTES RESERVES.

Stamp: SOCIÉTÉ GÉNÉRALE  
BOITIER DE SÉCURITÉ  
TRANSACCIONS  
22 AVENUE DE LA LIBÉRATION  
91165 LONGJUMEAU CEDEX

Lx 5.N

Ph: VITTU  
 J.M. POMMIER  
 S. PECOUL  
 B. BOUKABOUS  
 Huissiers de Justice

8, rue d'Aboukir  
 92400 COURBEVOIE

26, bd Jean Jaurès  
 92100 BOULOGNE

177, av Achille Peretti  
 92200 NEUILLY s/SEINE

## SIGNIFICATION DE L'ACTE A PERSONNE MORALE

le premier Février deux-mille-dix-huit

Pour **Société Civile de Placements Immobiliers ALLIANZ PIERRE VENANT AUX DROITS DE LA SCPI AGF PIERRE, 20 place de Seine 92400 COURBEVOIE.**

Cet acte a été signifié par Clerc assermenté, parlant à MR CASPAR LIONEL SERVICE COURRIER, qui a déclaré être habilité(e) à recevoir la copie.

Un avis de passage, daté, mentionnant la nature de l'acte, le requérant et le nom de la personne ayant reçu copie a été laissé ce jour au siège du destinataire.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile, contenant copie de l'acte a été adressée dans le délai légal.

Le présent acte est soumis à la taxe fiscale.

Le présent acte comporte 2 feuilles sur l'original et 2 feuilles sur la copie,

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Boujemaa BOUKABOUS

ACTE  
 D'HUISSIER  
 DE  
 JUSTICE



### Coût définitif de l'acte :

COUT DE L'ACTE:	
Emolument	46,12
SCT	7,67
<hr/>	
H.T.	53,79
Tva 20%	10,76
Taxe R 444-3	14,89
Timbres	1,40
<hr/>	
Coût de l'acte	80,84

Dossier N° 900/100104

Ce dossier est géré à  
 BOULOGNE - tél. 01 46 05 54 30  
 - fax 01 48 25 00 31

EV

*dx S.N*

Handwritten notes or markings in the top right corner.

Handwritten text or a title at the top center of the page.

A large block of handwritten text, possibly a paragraph or a list of items.

A second large block of handwritten text, continuing the content from the previous section.

A smaller block of handwritten text, possibly a signature or a specific note.

A block of handwritten text located in the lower middle section of the page.

Handwritten text or a signature at the bottom right of the page.